



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
06 JUILLET 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six juillet deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente juin deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT, Diana PELLETIER à Claire BLANC

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-067	<b>Urbanisme</b>  Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage – 2021-2026
-----------------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courriel du 1<sup>er</sup> mars 2022, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ont conjointement transmis aux communes du département le dossier de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage (SDAHGDV).

Le Schéma d'origine a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2002 et a fait depuis l'objet de modifications et avenants. Sa révision a été engagée en 2018.

Ce document est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage qui définit également la nature des actions sociales à développer.

Il concerne les villes de plus de 5 000 habitants ou celles de moins de 5 000 habitants concernées par le passage et le stationnement des gens du voyage.

En fonction d'une analyse de différents paramètres, dont les itinéraires des gens du voyage, l'évolution de leur mode de vie, les possibilités de scolarisation et d'accès aux soins, le schéma prévoit des secteurs géographiques d'implantation et les communes où être réalisés doivent, selon le cas, des aires permanentes d'accueil ainsi que leur capacité, des terrains familiaux locatifs ou bien des aires de grand passage.

Soixante-deux communes, dont Lambesc, couvrant les trois types de programmes, étaient inscrites dans l'avenant au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage signé en d'octobre 2016 publié en 2012. Le nombre est aujourd'hui porté à soixante-huit. Lambesc demeure concerné par un projet de création d'une aire d'accueil permanente.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif principal du SDAHGDV est de réaliser sur le département treize aires d'accueil permanentes de capacités variant entre 24 et 80 places/caravanes pour une offre complémentaire à celle existante de 568 places/caravane, portant la capacité totale sur le territoire à 1 064 places/caravane.

Les groupements de communes correspondent aux besoins évalués et co-validés en phase diagnostic ainsi qu'aux bassins de vie et de fonctionnement des gens du voyage des territoires.


Monsieur le Maire précise qu'il est proposé, dans le dossier de révision du SDAHGDV, un groupement des communes de Lambesc, Saint-Cannat, La Roque d'Anthéron, Eguilles et Ventabren en vue de la création d'une aire permanente d'accueil. La commune de Lambesc étant désignée pour accueillir l'équipement avec la collaboration des autres communes.

Il est toutefois précisé dans le dossier que, si les études foncières montraient que le territoire de la commune ne permet pas de réaliser l'équipement avec la capacité définie, les EPCI compétents pourront élargir les recherches sur les communes voisines, dans le respect du groupement prescrit. Les critères de localisation à proximité des axes routiers majeurs ainsi que les équipements et services resteront les critères d'analyse des terrains proposés.

Monsieur le Maire précise enfin que les prescriptions du schéma co-signé par l'Etat et le Département ont valeur obligatoire et doivent être mises en œuvre dans un délai de deux ans à partir de l'approbation du schéma. Ce délai peut être prorogé de deux ans sous conditions.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage Schéma révisé tel qu'il a été transmis à la commune.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le   
ID : 013-211300504-20220706-DB2022\_067-DE

- **PREND ACTE** du contenu du SDAHGDV et que le groupement des communes de Lambesc, Saint Cannat, La Roque d'Anthéron, Eguilles et Ventabren est dans l'obligation de proposer, un site destiné à l'implantation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage
- **DIT** qu'il n'émet aucune observation sur le dossier tel qu'il est présenté
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**



**Le Maire de Lambesc,**

  
**Bernard RAMOND**